

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

### COMMUNICATION

#### **A TOUS LES FABRICANTS ET IMPORTATEURS DE PRODUITS ET EQUIPEMENTS LIES A L'EXPLOITATION DE LA ROUTE**

L'homogénéité et la qualité des produits et équipements routiers, de toute nature, participent directement au renforcement de la sécurité des usagers de la route. Leur fabrication, leur performance et leur mise en œuvre doivent satisfaire, au niveau national, à des prescriptions déterminées à partir de référentiels normalisés et répondant au standard international.

Le Ministère des Travaux Publics a lancé depuis bientôt deux années, une opération de contrôle de la qualité des produits et équipements routiers qui se traduit par la diffusion et l'application progressive de cahiers des charges d'homologation pour chaque type d'équipement. A terme tous les équipements routiers seront obligatoirement soumis à l'homologation.

Ainsi, les produits de marquage routier sont d'ores et déjà soumis à cette mesure pour toute utilisation sur le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif à l'homologation des produits de marquage de chaussées. Pour tous les autres produits et dans l'attente de l'adoption des cahiers des charges d'homologation une procédure d'autorisation d'utilisation provisoire est mise en œuvre par le Ministère des Travaux Publics.

**Ceci étant, tout produit et/ou équipement utilisé sur le réseau routier doit être homologué selon la procédure, objet de ce communiqué.**

A cet effet l'ensemble des producteurs nationaux et importateurs désirant s'inscrire dans la démarche d'homologation, peuvent contacter le C'TTP, aux coordonnées ci-dessous.

#### **CTTP**

**Adresse: Quatre Chemins De Kouba BP 206 Kouba Alger**

**Tel: ( 021 28 44 32 à 35 Fax: 021 28 44 36 )**

**Email ( [cttphomologation@yahoo.fr](mailto:cttphomologation@yahoo.fr) )**